

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 4 juillet 2017

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 4 juillet 2017 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. TISNE-DESSUS.CORMAU. GONGALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. MAZOIN. DE ROSSI. SZERADSKI. CLERC. POINT. DENIS. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Monsieur DESTRAIT qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur FOURGEAUD. Monsieur Josselin BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur ROLLAND qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame SIMON.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **1. DM2 du budget de la commune**

La parole est donnée à Madame TISNE-DESSUS qui présente la Décision Modificative n° 2 du budget de la commune et qui concerne principalement des ajustements de comptes budgétaires demandés par la Préfecture de la Charente et un transfert de crédits entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de rénovation de l'école E. Pascaud.

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

- 023 (virement à la section investissement)	-	2 000 €
- Article 6521 (déficit des budgets annexes)	-	10 000 €
- Article 657364 (contributions aux établissements A caractère industriel et commercial)	+	5 000 €
- Article 673 (titres annulés)	+	7 000 €
		<u>0 €</u>

### **INVESTISSEMENTS DEPENSES**

- Article 27638 (autres établissements publics)	+	5 000 €
- Article 2313-534 (2 <sup>ème</sup> tranche travaux E. Pascaud)	+	34 700 €
- Article 2313-536 (3 <sup>ème</sup> tranche travaux E. Pascaud)	-	41 700 €
	-	<u>2 000 €</u>

### **INVESTISSEMENTS RECETTES**

- 021 (virement de la section de fonctionnement)	-	2 000,00 €
- Article 1068-040 (excédent de fonctionnement capitalisé)	-	598 043,15 €
- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	+	598 043,15 €
	-	<u>2 000,00 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la Décision Modificative n°2 du budget de la commune

## **2. DM2 du budget de l'eau**

Madame TISNE-DESSUS présente la Décision Modificative n°2 du budget de l'eau suite à l'observation de la Préfecture de la Charente suite à l'inscription au compte 022 (dépenses imprévues) d'une somme supérieure à 7,5 % des recettes de fonctionnement (maximum autorisé) et son affectation à l'opération d'investissement de renforcement des réseaux « Les carrières » qui devra débiter avant la fin de l'année 2017 :

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Article 022 (dépenses imprévues)	- 232 836,12 €
Article 023 (virement à la section investissement)	+ 232 836,12 €

### **INVESTISSEMENT RECETTES**

Article 021 (Vrt de la section Fonctionnement)	+ 232 836,12 €
--	----------------

### **INVESTISSEMENTS DEPENSES**

Article 2315 op. 61 (Renforcement réseau Les Carrières)	+ 232 836,12 €
---	----------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la Décision Modificative n°2 du budget de l'eau ci-dessus

## **3. Budget « lotissement du Hameau des Treilles »**

Madame TISNE-DESSUS expose le but et le fonctionnement des budgets annexes de lotissement :

- **La nécessité de connaître le coût final de l'opération** : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.
- **Une obligation fiscale** : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissement à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- **Une comptabilité particulière** : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe3).

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Article 6015 (terrains à aménager)	52 000 €
- Article 605 (travaux)	10 000 €
- Article 6045 (achat d'études)	20 000 €
- Article 66111 (intérêts des emprunts)	5 000 €
- Article 608-043 (frais accessoires)	<u>5 000 €</u>
	92 000 €

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Article 7133-042 (variation en cours produits de biens)	52 000 €
- Article 71355-042 (variation des stocks de terrains aménagés)	30 000 €
- Article 796-043 (transfert de charges financières)	5 000 €
- Article 774 (subventions exceptionnelles)	<u>5 000 €</u>
	92 000 €

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- 315-040 (terrains à aménager)	52 000 €
- 3355-040 (études et travaux)	30 000 €
- 1641 (emprunt)	<u>4 000 €</u>
	86 000 €

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- 1641 (emprunt)	81 000 €
- 168748 (autres commune)	<u>5 000 €</u>
	86 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget du "Lotissement du Hameau des Treilles"

### **4. Délibération fixant le principe du versement d'une subvention de la commune à la Régie des transports**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a demandé une délibération fixant le principe du versement d'une subvention à la Régie des Transports.

En effet, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide de recettes propres au budget sauf dérogations possibles si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières.

Pour ce qui concerne la Régie des Transports, les recettes d'exploitation sont quasi inexistantes depuis plusieurs années car le bus, pour des raisons pratiques et de disponibilité, est très peu loué et que le service rendu aux personnes à mobilité réduite est gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide le versement d'une subvention du budget de la commune de 1087,73 € au budget « Régie des Transports »

### **5. Tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1 % sur les tarifs actuels à appliquer pour la rentrée scolaire 2017-2018. Ce qui donne :

	Tarif 2017-2018
Repas enfants	2,22 €
Repas adultes, instituteurs, apprentis	4,70 €
Transport scolaire	14,80 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin ou soir (tarif mensuel)	20,40 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir (tarif mensuel)	30,10 €

Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois	2,16 €
--	--------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour les tarifs ci-dessus

## **6. Ouverture à l'urbanisation des parcelles à proximité du CFA «le bourg sud »**

La parole est donnée à Madame SUCHET, Maire-Adjoint qui expose que l'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

En effet, suite à l'annulation du PLU de la commune par le Tribunal Administratif, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire communal et notamment la règle de constructibilité limitée. Le but est de limiter de manière drastique les autorisations de construire en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (PAU) afin d'éviter un habitat dispersé.

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées à proximité du CFA au lieu-dit « Le Bourg sud » cadastrées section ZD n° 23, 24, 65, 66, 68, 81, 94, 100, 102, 104, 106 et 107.

Madame SUCHET rappelle :

- Que ce secteur avait fait l'objet dans le PLU, avant son annulation par le Tribunal Administratif de Poitiers, d'un classement en zone "1AUe". Ces zones « A Urbaniser » avaient vocation, entre autres, à assurer un développement harmonieux de l'urbanisation tout en confortant le tissu urbain existant.
- Que la population de Chasseneuil est en constante augmentation depuis 1999. Entre 2008 et 2013, la population a augmenté de 0,7 %. Cette augmentation est due au solde migratoire positif sur la commune. Le PLU prévoyait un besoin de 15 logements neufs par an afin de poursuivre la tendance démographique annuelle. L'annulation du PLU a des conséquences dommageables sur le nombre de logements construits, la commune ne peut plus accueillir de nouveaux habitants.
- Qu'un nouveau PLU a été prescrit et que ce projet sera intégré au futur PLU.
- Que les parcelles du quartier seront desservies par trois entrées principales :
  - une première se cale sur la voie d'accès au CFA et se connecte à la rue Bir'Hakein.
  - une seconde s'opère à partir du Chemin des Treilles qui se connecte à de la rue du Quartier Neuf.
  - une troisième est prévue côté Sud par la rue du Bois de la Cane.

Ces entrées permettront de connecter des voies traversantes qui assureront à terme un bouclage des flux de déplacement sur des axes structurant de la ville.

- Que des cheminements doux seront aménagés au sein du futur quartier et dans le prolongement des cheminements existants sur ses abords (voie d'accès au CFA et le long de la rue du Bois de la Cane notamment).
- Que des plantations prendront une place prépondérante au sein et sur les limites du site de projet. Elles seront réparties en accompagnement des espaces publics et des voies de circulation afin d'assurer l'intégration paysagère du futur quartier et valoriser son cadre de vie.
- Que les constructions seront implantées dans un souci de cohérence urbaine. Une diversité de formes de logements sera créée afin de répondre à l'accueil d'une population mixte.

La création d'un espace public central permettra de structurer le futur quartier. Les implantations à l'alignement de cet espace public seront respectées.

- Que l'unité foncière est déjà desservie au niveau du chemin des Treilles et de l'allée Chef Luc par les réseaux d'eau, d'assainissement, des eaux usées et d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu l'exposé précédent;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 et L 142-4 et 142-5 ;
- Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, et que cela n'entraîne pas un surcroit important de dépenses publiques" ;
  
- Décide d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées section ZD n° 23, 24, 65, 66, 68, 81, 94, 100, 102, 104, 106 et 107 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus.
  
- Sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Charente après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

#### **7. Stationnement des poids lourds sur la zone d'emploi**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réclamation d'un chef d'entreprise située sur la zone d'emploi suite à la démolition de sa clôture par les poids lourds en stationnement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'interdire le stationnement sur les 2 voies desservant la zone sauf sur l'aire de retournement située à proximité des établissements LANAUD et devant le bassin d'orage sur la parcelle cadastrée section E n° 1023 face à la parcelle « DURAND ».

L'interdiction de stationner sera matérialisée par des plots ou jardinières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide que le stationnement des poids lourds sera interdit sur les 2 voies de desserte de la zone d'emploi (sauf aire de retournement et devant le bassin d'orage).

#### **8. Limitation de vitesse au lieu-dit « la Garde »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame BOUCHAUD, domiciliée au lieu-dit « La Garde » qui demande que la vitesse soit limitée sur la route Départementale 62 dans la traversée du village.

Après avoir pris contact avec les responsables de l'Agence Départementale d'Aménagement, gestionnaire de la route, il serait souhaitable de limiter la vitesse à 70 km/h du lotissement « Le Breuil » jusqu'à la dernière maison de « La Garde ».

Les panneaux de signalisation seront à la charge de la commune (8 panneaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 62 du lotissement « Le Breuil » à la sortie du village de « La Garde ».
  
- 

#### **9. Modification des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine**

Par délibération du 23 mai 2017, le conseil communautaire a souhaité modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence facultative « communication électronique ».

Chaque conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

Cette compétence permettra la mise en œuvre d'un SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) en coordination avec le Département.

Cette compétence concerne notamment :

- l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
- l'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
- l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
- la fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

En revanche, elle ne concerne pas, en particulier :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux pour d'autres réseaux (électricité (L. 2224-36 du CGCT), eau potable ou assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT)).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425.1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer à Charente Numérique, autorisant par voie de conséquence ce dernier à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve cette modification statutaire

#### **10. Modification des statuts du SDITEC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

#### **Modification de l'article 4 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

#### **Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution**

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve ces modifications statutaires

#### **11. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie proposée par l'ATD 16**

La parole est donnée à Monsieur Michel MARTIN qui expose le contenu de la mission proposée par l'ATD16 suite à une réunion d'information qu'il a eu à ce sujet très récemment.

Monsieur Michel MARTIN est favorable à l'adhésion de la commune à cette mission qui était autrefois exercée par l'Equipement.

Le coût communal n'est pas encore fixé mais serait inférieur à 500 €/an. Un diagnostic complet de la voirie sera réalisé.

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

**Vu** la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

**Vu** la délibération N°2016-11\_R02 et son annexe du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2016 fixant le barème de cotisation pour l'année 2017,

**Vu** la délibération N° 2017-03\_R03 de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie » sous réserve de l'adhésion d'au moins 40% des collectivités adhérentes,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, incluant :
  - l'entretien de la voirie,
  - l'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement,
  - la mise à jour du tableau de classement,
- Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

## **12. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur SONTTHONNAX expose que suite au reclassement des agents dans les nouvelles échelles indiciaires et au changement d'intitulé des grades (exemple : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe devient adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe), il convient de reprendre une délibération sur les taux de promotion pour les avancements de grades pour déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

En 2009, date de la dernière délibération, le taux avait été fixé à 100 %.

La commission ainsi que le Comité Technique du Centre de Gestion ont donné un avis favorable pour la reconduction de ce taux à 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord à un taux unique de 100 % pour tous les grades.

## **13. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves de GENOUILLAC-FONTAFIE**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de GENOUILLAC/FONTAFIE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas donner suite

#### **14. Versement de subvention au Comité des Fêtes**

Madame GONCALVES s'absente pour cette question.

Monsieur le Maire expose les raisons du versement d'une subvention de 500 € au comité des fêtes (assistance à la mise en sécurité du feu d'artifice exceptionnel du 13 juillet au Mémorial). Madame TERRADE fait remarquer que la demande risque de se renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au comité des fêtes

#### **15. Motion de soutien à la candidature de la ville de PARIS pour l'organisation des Jeux Olympiques 2024**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Chasseneuil est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Chasseneuil souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux eau potable (secteur Puygibaud et Les Carrières a été attribué au bureau d'études Hydraulique Environnement pour un montant de 21 638 € TTC. Concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement du « Hameau des Treilles », le marché a été attribué à l'Atelier PBA.
- Les travaux d'amélioration du carrefour de la place des Tilleuls auront lieu 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet avec la réfection des trottoirs de l'Avenue de la République.
- Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte l'inscription par dérogation d'un élève non domicilié à Chasseneuil à l'école maternelle malgré l'avis défavorable de la commission scolaire (19 pour et 3 contre).
- Monsieur le Maire informe que la sortie à Sarreguemines de la Banda à laquelle il était présent s'est bien passée et que les Chasseneuillais ont été comme d'habitude très bien reçus.
- Le Point Info Tourisme est ouvert pour le moment du mercredi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 suite au recrutement par l'Office d'un contrat aidé.
- Madame SUCHET donne connaissance au conseil de l'étude de la Chambre d'Agriculture sur la commune et invite fortement tous les élus à participer aux



commissions chargées de l'élaboration du PLU car « plutôt que de subir le PLU, il faut se l'approprier car il détermine l'avenir économique et démographique de la commune pour les prochaines années ».

- Monsieur le Maire évoque tous les travaux qui seront réalisés en régie pendant les vacances scolaires (toiture de l'école maternelle, création d'une classe au rez-de-chaussée de la maternelle, préau de l'école E. Pascaud...)
- Monsieur le Maire invite tous les élus et la population au feu d'artifice du 13 juillet qui sera tiré depuis le Mémorial de la Résistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.